

M. Edouard GAUDIN
7 rue Philippe Glangeaud, 63000, Clermont-Ferrand
0777680382

gaudinedouard137@gmail.com

Madame, Monsieur le procureur de la République Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand CS 20005 16 place de l'Etoile 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/07/2023

OBJET : DEPÔT DE PLAINTE SIMPLE – ARTICLE 40 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE

Madame, Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous informer des faits suivants :

Personnes Physiques mises en cause :

M. Philippe Maleysson

Mme Marie Maleysson

Maitre Virginie Dessert en qualité d'avocate inscrire à Ordre des avocats du barreau de Clermont-Ferrand Personne Morale mise en cause :

Airbnb France

Informations à propos du logement loué :

7 Rue Philippe Glangeaud 63000 Clermont-Ferrand

Duré : Du 20 avril 2023 au 30 juillet 2023 (période supérieure à trois mois !)

Coût : 5824€.

Numéro de téléphone illégal selon Airbnb :

0609073633

Adresse de Maître Virginie Dessert : 14 Av. Julien, 63000 Clermont-Ferrand

Téléphone: 0473930770

Courriel : contact@avocat-villatte.fr A. Description du problème en général

Cette plainte contre M. Philippe Maleysson a pour objectif de montrer son comportement insultant envers les locataires. Le locataire paie pour une prestation qui doit d'abord atteindre un minimum de salubrité, de propreté, et respecter la dignité des locataires.

Comportement insultant envers la société Airbnb en se permettant de demander un chèque de caution sous un message de la société qui interdit au locataire d'accepter tout paiement en dehors de la plateforme. Il pose comme condition d'acceptation de la location cet engagement de remise de chèque.

Comportement insultant en demandant, malgré l'interdiction par Airbnb, de le contacter via un autre numéro de téléphone que par la messagerie prévue par cette société.

Comportement insultant par son exigence de prévenir de notre départ, et par son retard de 35 min



malhonnêtement excusé par la faute d'une tierce personne.

Comportement insultant par la négligence portée à l'état des lieux, sans écrit, avec une démonstration de la propreté superficielle de l'appartement.

Comportement insultant en laissant les locataires découvrir : un balai à serpillière usagé rafistolé à son embout par du plastique , un seau sans hanse laissant le locataire porter le seau plein d'eau à deux mains, des toiles d'araignées au plafond, un couteau qui rebique vers le visage de l'utilisateur, des verres, assiette et tasses cassés, des couverts oxydés, un four qui laisse tomber dans le plat une poudre blanche (oxydation...) , des matelas imprégnés d'urine, donc de champignons, d'acariens et de puces, des poissons d'argent, des mille-pattes, des araignées qui ne se retiennent pas de nous piquer à de trop nombreuses reprises, nous force à nettoyer la literie, le linge, le sol et les murs à de nombreuses reprises.

Les démangeaisons nous ont suivi depuis le début du séjour, séjour dont le prix s'est élevé à 5824€. Un tel prix pour être considérés comme des canidés ?

Comportement insultant nous traitant comme étant de mauvaise foi vis-à-vis de nos remarques.

Comportement insultant en refusant de prendre en considération les problèmes évoqués de face, en niant sa responsabilité.

Preuves à l'appui : captures d'écran des échanges par la messagerie Airbnb et par messagerie de téléphone. M. Maleysson préfère éviter l'écrit en me harcelant par téléphone pour me saisir par oral.

- B. Description du problème plus en détail
- I. Contexte du litige

A. Présentation

Aujourd'hui le 11 juillet 2023 nous déposons plainte contre Airbnb en premier lieu et M. Philippe Maleysson en second lieu propriétaire de l'appartement de type meublé touristique attaché à Airbnb, situé au 7 Rue Philippe Glangeaud 63000 Clermont-Ferrand, pour divers comportements illégaux vis-à-vis de nous M. Edouard Gaudin locataire à courte durée du 20 avril 2023 jusqu'au 30 juillet 2023.

Ces comportements englobent :

- 1. Demande et prise illégales d'un chèque de 900€ : d'après Airbnb M. Philippe Maleysson n'a aucun droit de demander, de prendre ou de garder un chèque. D'après Airbnb ce comportement est contraire au règlement et qui met M. Philippe Maleysson directement en infraction. La demande a été faite via la messagerie Airbnb, Airbnb n'ont rien fait au moment de cet acte et jusqu'aujourd'hui.
- 2. Récupération du chèque sans aucune remise d'attestation : M. Philippe Maleysson a récupéré le chèque de M. Edouard Gaudin sans délivrance d'aucune attestation qui atteste la bonne possession de ce chèque.
- 3. Non-respect du RDV : M. Philippe Maleysson a fait attendre M. Edouard Gaudin à la rue pendant 30 min sans aucune excuse de sa part avant l'heure du RDV c'est-à-dire le 20 avril 2023 à 12h30.
- 4. Une entrée non-valide : M. Philippe Maleysson n'a fait aucun état de lieux, aucun document prouvant l'état initial de l'appartement au moment de l'entrée n'est présent.
- 5. Un état catastrophique de l'appartement présent dans les pages suivantes.
- B. Conséquences

Le comportement de M. Philippe Maleysson et les insectes présents sur les lieux ont entraîné diverses conséquences sur nous en premier lieu et sur notre séjour en second lieu, à savoir :

- Perte de temps (nettoyages, réclamations, etc.).
- Incommodités et dérangements.
- Maux de tête.
- Boutons et démangeaisons récurrentes.
- Visions traumatisantes (gros et ou nombreux insectes et bestioles).
- Présence à multiples reprises de grosses araignées.
- Sensation écœurante en dormant sur des matelas imbibés d'urine.
- Sensation écœurante en mangeant sur la table à manger qui se remplit rapidement de fourmis.
- Multiples douches avec de l'eau froide.



- Sentiment d'être méprisés : abus de pouvoir, abus de faiblesse et abus de confiance.

C. Déroulement

Avant la confirmation de notre réservation

Mme Marie Maleysson demande l'âge et la profession de tous les voyageurs. M. Marie Maleysson nous oblige à répondre à ses questions qui sont d'ordre personnel, qui ne sont pas mentionnées parmi celles qui sont posées par le site Airbnb et fait de leurs réponses une des conditions pour accepter la location. Une seconde condition est le dépôt d'un chèque de garantie d'un montant de 900€.

Après réservation le 20/04/2023

M. Philippe Maleysson le père de Mme Marie Maleysson est arrivé avec 30 min de retard sans aucun avertissement préalable de sa part. Pourtant M. Philippe Maleysson a été averti, comme il l'avait demandé au préalable, de notre départ vers son logement 3 heures avant notre arrivée.

Ce jour-là, le 20 avril 2023, M. Philippe Maleysson a bien reçu notre chèque de caution de 900€. M. Philippe Maleysson ne nous a remis aucun justificatif de ce dépôt en échange.

Pas d'état des lieux rédigé, présentation précipitée de l'appartement, pas d'information sur le local poubelle. Après le 20 avril 2023

A. Etat des lieux fait par les locataires

Général : les radiateurs muraux ne fonctionnent pas, il fait constamment froid dans l'appartement en début de séjour.

- 1. Cajibi
- · Balais.
- Aspirateur.
- Boîtes d'appareils électroménagers.
- 2. Placard à l'entrée
- Un tiroir rempli d'objets hétéroclites appartenant à M. Philippe Maleysson.
- Seau + balai-serpillère.
- Escabeau
- Couverture, tissu blanc.
- Etendoir à linge.
- 3. Salon
- Un canapé lit + petite couverture grise.
- Porte-manteaux
- Tableaux aux murs.
- Meuble télé + télé + lecteur DVD.
- Un tapis + table + décoration (cactus).
- Trois chaises en osier + assise en coton.
- Une chaise en bois.
- Une petite table + plante en pot.
- Une table en métal et verre + nappe en plastique + deux chaises en métal.
- Lampe à pied+ lampe de chevet + ventilateur à pied.
- 4. Cuisine
- Réfrigérateur/ congélateur + Four + Four à Micro-ondes.
- Lave-vaisselle + gazinière.
- Chaudière.
- Plan de travail + deux chaises en plastique.



- Couverts + assiettes+ verres + casseroles + poêle.
- Petite marmite + cocote minutes marocaines.
- Cafetière + bouilloire.
- Quelques ustensiles.
- Petite pelle.
- Quelques produits de nettoyage.
- Poubelle 30L
- 5. Toilettes
- Quelques papiers toilette.
- Un bidon de javel.
- 6. Salle de bain
- Lave-linge.
- Un petit radiateur électrique portatif.
- Douche + lavabo + Placard
- 7. Chambre 1 et son balcon
- Un sommier + matelas + alèse + couette+ deux oreillers.
- Un bureau.
- Une valise appartenant à M. Philippe Maleysson.
- Un grand coffre en métal appartenant à M. Philippe Maleysson.
- Une table de chevet + lampe de chevet en métal.
- 8. Chambre 2
- Un sommier en métal + matelas+ alèse + couette + deux oreillers.
- Une tour de rangement en bois.
- Un tapis.
- Une table de chevet + lampe de chevet en métal.
- 9. Balcon
- Une table en métal et deux chaises en métal.
- Plantes en pots.
- 10. Une place de Parking
- B. Problèmes constatés
- 1. Cajibi
- Un désordre remarqué.
- 2. Placard à l'entrée
- Un tiroir rempli d'objets appartenant à M. Philippe Maleysson.
- Seau cassé, sale au fond, absence de hanse + balai-serpillère dont l'embout déboité pince à l'usage.
- Un désordre remarqué.
- Couverture très ancienne odorante.
- 3. Salon
- Un canapé en métal non fonctionnel et bruyant à l'assise et au coucher.
- Une table en métal fait mal au niveau des genoux + deux chaises en métal qui font mal à l'assise, non confortables pour quatre personnes.
- Toiles d'araignée au niveau des coins des murs.
- Ampoules qui ne s'allument pas.
- Trois pots de plantes avec épine dangereuses.
- 4. Cuisine



- Four avec poudre blanche qui tombe de son plafond à droite + Four à Micro-ondes sans couvercle pour assiettes.
- Chaudière avec problème de pression, M. Philippe Maleysson a été averti deux fois.
- Plan de travail et table très collant à notre arrivée.
- Couteau cassé dont la lame rebique vers l'utilisateur pendant l'utilisation + couverts avec traces de rouille
- + assiette avec fissure + verre et tasses avec fissures (risque de se couper les lèvres) + casserole sans poignée.
- Petite pelle cassée sans balayette.
- Toiles d'araignée au niveau des coins et au-dessous de la chaudière.
- Ampoules qui ne s'allument pas.

5. Toilettes

• Taches blanches sur le rebord.

6. Salle de bain

- Lave-linge dont la température est limitée à 30°C (sinon 40°C pour 3h30 de lavage prévu qui peut atteindre les 60°C).
- Un tapis de douche avec quelques taches.
- Pas de serviettes fournies.

7. Chambre 1

- Un matelas avec des auréoles de pisse jaune + rempli d'acariens et de puces + sans housse de couette+ sans drap housse + sans taie d'oreiller.
- Un bureau non fonctionnel à cause du grand coffre en-dessous.
- Une valise fermée appartenant à M. Philippe Maleysson dont le contenu est inconnu.
- Un grand coffre en métal cadenassé appartenant à M. Philippe Maleysson dont le contenu est inconnu.
- Une table de chevet + lampe de chevet en métal ; insuffisant pour deux personnes.

8. Chambre 2

- Un matelas imbibé de pisse, plusieurs auréoles brunâtres +rempli d'acariens et de puces + sans housse de couette + sans drap housse + sans taie d'oreiller.
- Un tapis imbibé d'acariens et de puces.
- Une table de chevet +lampe de chevet en métal ; insuffisant pour deux personnes.

9. Balcon:

• Chaises en métal très inconfortables.

10. Parking

• La descente de la voiture pour sortir du Parking fait frotter le parechoc contre le sol de la descente.

Remarques générales

- ? Le logement n'a pas de Wifi.
- ? Présence importante de fourmis.
- ? Concernant le premier avertissement à propos de l'absence d'eau chaude M. Philippe Maleysson nous a proposé d'appuyer une fois sur le bouton Reset de la chaudière.
- ? Concernant le second avertissement à propos de l'absence d'eau chaude, un technicien s'est présenté le 03 mai 2023 pour le problème de la chaudière (c'est M. Philippe Maleysson qui l'avait contacté). Le technicien nous a informé que c'est un problème de pression, et qu'il fallait une maintenance régulière pour maintenir une pression correcte. La solution proposée était à courte durée.
- ? Des taches sur les murs, porte, bureau sont présentes, etc.

Préjudices

- Démangeaisons + boutons sur le corps.
- Nous avons été contraints de prendre plusieurs douches froides.
- Lit écœurant et chambres insalubres, présence d'insectes (puces, acariens) voire d'araignées, de poissons



d'argent, de mille-pattes.

- Perte de temps précieux surtout en formation professionnelle.
- Dérangement et préoccupations inutiles.

Solutions adoptées côté locataire

- L'utilisation du bicarbonate de soude afin d'endiguer la multiplication des acariens.
- L'utilisation d'insecticide Raid afin d'éradiquer les acariens et les puces.
- L'utilisation régulière du vinaigre blanc afin de désinfecter les lieux.
- Rangement du tapis.
- Rangement de tous les objets cassés et insécures.
- Lavage régulier de la literie.

D. Attentes

A l'issue de tout ce qu'il s'est passé nous demandons :

- 1. Un remboursement intégral de notre séjour avec tous les préjudices moraux et physiques.
- 2. Le retour du chèque de 900€ contre les clés par le biais d'une entité juridique compétente.
- 3. Retourner les clés avant la fin de notre séjour par le biais d'une entité juridique.
- 4. Dépôt de plainte contre Airbnb pour plusieurs faits cités dans ce dossier.
- 5. Dépôt de plainte contre M. Philippe et Marie Maleysson « la fille de M. Philippe Maleysson ».

II. Echange avec M. Maleysson

A. Contenue de la réclamation

Monsieur Maleysson, Le 20 avril 2023, le jour d'entrée au logement : J'ai remis un chèque d'un montant de 900€ à M. Maleysson. Cependant M. Maleysson ne m'a remis aucune preuve de dépôt de ce chèque. Je demande donc que M. Maleysson me communique au plus vite une preuve de dépôt de ce chèque, originale et signée, par voies : Courriel à l'adresse suivante : gaudinedouard137@gmail.com Courrier à l'adresse suivante : 7 Rue Philippe Glangeaud 63000 Clermont Ferrand. Je tiens à vous signaler aussi l'état de ce logement : Lieux insalubres (urine sur les matelas, toiles d'araignée, plan de travail collant, ustensiles collants, etc.). Présence d'insectes (acariens, puces, fourmis, araignées). Objets non fonctionnels et dangereux (couverts cassés et rouillés, verres cassés, assiette cassée, seau cassé, pelle cassée, chaises en métal inconfortables, etc.). Objets inutiles (pelle sans balayette, canapé dangereux, chaudière problématique, lave-vaisselle qui fuit, lave-linge limité dans la température, bureau non utilisable, etc.). Objets manquants (draps housse, housses de couette, taies d'oreiller). Présence d'objets appartenant au propriétaire, sous cadenas et non utilisable (une valise et un grand coffre en métal, etc.). Ci-joint quelques photos. Concernant ces sujets sur ce logement, ceux-ci doivent être discutés à partir de l'état des lieux de sortie (sachant qu'il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée), nous n'avons pas de temps à perdre avec des choses qui devaient être gérées et anticipées avant notre venue, en plus de cela, pour des raisons professionnelles, nous sommes contraints de continuer notre séjour dans ce logement et toute communication doit se faire par écrit. Dans l'attente de votre retour, veuillez agréer, M. Maleysson, l'expression de mes salutations distinguées.

B. M. Maleysson a refusé la réclamation

Le refus a été validé le 12 mai 2023 alors qu'il avait 72h.

Le message du refus a été apparemment supprimé par Airbnb :

Au téléphone le 09 juillet 2023 :

- L'assistant Airbnb nous informe clairement qu'il ne voit que deux messages (de M. Edouard Gaudin) sur la plateforme et ne voit aucun retour de M. Maleysson.
- L'assistant Airbnb ne parle pas du formulaire de la réclamation que nous avions envoyé à Mme Maleysson.



- L'assistant Airbnb nous informe que M. Philippe Maleysson s'appelle M. Philippe Marie Maleysson.
- L'assistant Airbnb nous informe qu'il n'y a eu aucun changement de profil et cet acte est impossible.
- L'assistant Airbnb nous informe que M. Philippe Maleysson n'a rien refusé et que notre demande est en cours d'examen.
- L'assistant Airbnb nie toutes les procédures entamées concernant la réclamation. ? L'assistant Airbnb parle en utilisant l'unité monétaire « Dollar » et non pas l'unité monétaire « Euro » alors que nous sommes et nous louons en France.
- C. Maleysson avait écrit le 12 mai 2023

Bonjour, Nous sommes très surpris de votre réclamation sachant que cela fait maintenant 22 jours que vous êtes dans le logement. Pour votre information, nous avons fait intervenir une société de nettoyage le 19 avril, la veille de votre arrivée (facture à l'appui). De plus, en ce qui concerne les draps, il est bien indiqué dans l'annonce que ceux-ci ne sont pas fournis et nous vous avons également rappelé la veille de votre arrivée de ne pas les oublier. (Voir capture d'écran) Le 3 mai, (soit 13 jours après votre entrée) vous nous avez contacté par téléphone pour un problème de chaudière. Un agent de la société "izi confort" est intervenu dans les 30 minutes. Ce jour-là lors de votre appel, vous ne nous avez fait part d'aucun désagrément concernant l'appartement. Si cela avait été le cas, nous aurions fait le nécessaire dans les plus brefs délais, d'où notre grand étonnement 22 jours après votre arrivée. De ce fait, nous pensons que vos remarques sont de mauvaise foi, tout cela pour obtenir une réduction financière. Nous ne donnerons donc pas de suite à votre réclamation.

D. Notre retour le 14 mai 2023

A la suite du ce motif de refus nous avons écrit :

Monsieur,

Hôte: 1. « Bonjour, Nous sommes très surpris de votre réclamation sachant que cela fait maintenant 22 jours que vous êtes dans le logement. »

Réponse: Nous ne voyons pas d'où viendrait votre surprise sachant que vous êtes conscient de l'état dégradé de votre logement. Airbnb est faite pour des hôtes sincères, les voyageurs n'ont pas le temps pour faire des vérifications lourdes et minutieuses du logement sachant que vous avez bien dissimulé l'insalubrité. En plus de cela, 22 jours valent 1/5 de notre séjour, cela veut dire que 22 jours est faible par rapport aux 79 nuits restantes. Nous vous rappelons que nous avons réservé 101 nuits. De plus, une entrée au logement n'est valide qu'après un état des lieux validé et signé par les deux parties. Hôte: 2. « Pour votre information, nous avons fait intervenir une société de nettoyage le 19 avril, la veille de votre arrivée (facture à l'appui). » Réponse: Veuillez présenter des photos du logement datant du 20 avril 2023 (que vous avez capturées en la présence du voyageur) et un état des lieux signé par les deux parties, sinon tous vos dires ne font pas foi. Un nettoyage des lieux doit être régulier, nous ne nettoyons pas les grosses pisses sur un matelas mais nous devons jeter le matelas car celles-ci amènent des champignons, des acariens, des puces (comme c'est le cas aujourd'hui) voire des punaises de lit. Quand vous dites « nettoyage », pourriez-vous détailler ce terme ? En effet, sur notre réclamation nous avons parlé de nombreux problèmes. Quelle est cette poudre blanche qui chute dans le four depuis la résistance chauffante ?

Hôte: 3. « De plus, en ce qui concerne les draps, il est bien indiqué dans l'annonce que ceux-ci ne sont pas fournis et nous vous avons également rappelé la veille de votre arrivée de ne pas les oublier. (Voir capture d'écran) »

Réponse: Quand vous présentez un logement pour un Airbnb, il faut fournir les draps qui sont adéquats avec les dimensions de vos couettes, matelas et oreillers. Nous ne sommes pas omniscients pour prévoir aussi les dimensions correctes votre literies ni pour faire la queue dans les centres commerciaux, nous sommes là en tant que voyageurs. D'après les standards Airbnb, vous devez être en mesure de fournir le linge de lit. Par ailleurs vous n'avez même pas de wifi. De plus, vous avez deux identités, Marie et Philippe, nous vous



demandons donc de nous expliquer qui gère réellement votre projet, avez-vous déclaré les deux noms auprès de Airbnb ?

Hôte: 4. « Le 3 mai, (soit 13 jours après votre entrée) vous nous avez contacté par téléphone pour un problème de chaudière. Un agent de la société "izi confort" est intervenu dans les 30 minutes. » Réponse: Premièrement, vous n'avez pas le droit de communiquer en dehors de la plateforme Airbnb et vous êtes donc en pleine infraction. Deuxièmement, vous n'avez pas le droit de nous appeler, (par téléphone, oralement), tout le temps avec un numéro de téléphone qui n'est pas déclaré auprès de Airbnb et vous êtes en infraction, nous vous envoyons un SMS écrit et vous nous appelez pour un échange oral. Troisièmement, nous vous avons contacté par écrit deux fois concernant la chaudière et après plusieurs douches froides, la première fois vous nous avez demandé d'appuyer sur le bouton Reset de l'appareil. C'est seulement la seconde fois que vous avez fait intervenir un technicien qui nous a fait comprendre que la solution adoptée n'est pas définitive et que le problème allait se reproduire.

Hôte: 5. « Ce jour-là lors de votre appel, vous ne nous avez fait part d'aucun désagrément concernant l'appartement. Si cela avait été le cas, nous aurions fait le nécessaire dans les plus brefs délais, d'où notre grand étonnement 22 jours après votre arrivée. »

Réponse: Nous aussi nous étions étonnés par l'état de saleté dissimulé de votre logement, et des photos ont

été prises depuis notre arrivée le 20 avril 2023 malgré la fatigue du voyage et de votre retard inadmissible de 30 min de votre part. Par ailleurs, vous avez excusé votre retard oralement en m'expliquant que la « femme de ménage » qui avait les clés de l'appartement vous les avait rendues plus tard que prévu. Le 12 avril, oralement par téléphone, vous m'avez dit que quelqu'un viendrait nettoyer les lieux le 19 avril avant notre arrivée. Nous trouvons bizarre que vous évoquiez le nettoyage soi-disant effectué. C'est quand nous avons commencé à avoir des démangeaisons, faibles au départ puis récurrentes et plus intenses ensuite, avec des boutons douloureux sur la peau, que l'on a commencé à découvrir une autre face cauchemardesque de votre logement qui nécessitait donc une vraie réclamation de notre part, inadmissible de faire dormir les voyageurs sur des urines. Si vraiment vous vouliez faire quelque chose, vous l'auriez fait à tout moment, sans nous traiter comme étant de mauvaise foi. Quelques jours de différence n'auront rien changé, en théorie, dans votre façon de traiter les gens. Il nous reste encore 79 nuits par rapport à 22 jours déjà écoulés. Hôte: 6. « De ce fait, nous pensons que vos remarques sont de mauvaise foi, tout cela pour obtenir une réduction financière. Nous ne donnerons donc pas de suite à votre réclamation. » Réponse: Votre discours n'est pas fondé ni professionnel. Nous avons reçu un lien de Airbnb qui nous oblige à déclarer un montant (d'un maximum d'environ 1418€) pour que la réclamation soit envoyée. Si vous relisez bien notre réclamation nous n'avons demandé aucun remboursement. En théorie, c'est la justice qui doit trancher pour le remboursement et ce n'est pas à nous de décider. Sinon nous demanderions un remboursement de la totalité de ce qu'on a payé en plus des préjudices subis. En général: Concernant notre réclamation et votre retour : Nous avons demandé la restitution d'une preuve de dépôt de chèque de caution. Vous n'avez aucun droit, d'après le règlement établi par Airbnb de demander et de prendre un chèque de caution et vous êtes donc en infraction. Pourquoi avez-vous ignoré ce sujet dans votre réponse ? Nous avions parlé d'un coffre laissé et d'une valise qui vous appartiennent : Que contiennent-ils ? Pourquoi les laisser dans un logement Airbnb avec d'autres objets ? Nous avons évoqué les problèmes dans ce logement, insalubrité, objets cassés, objets non fonctionnels et insécures etc. Que dites-vous par rapport à chaque point ? Nous vous informons que vous êtes le seul responsable de votre logement et du suivi du travail de la société de nettoyage. Comment êtes-vous sûrs du travail de la société de nettoyage? Pourquoi faire appel à toute une entreprise de nettoyage, quelle était l'ampleur de la saleté ? Quels ustensiles de nettoyage laissezvous à disposition des voyageurs et des entreprises de nettoyage, un seau cassé et une serpillère rafistolée qui pince les doigts à son embout ? etc. De toute urgence (pour débuter) : Nous demandons en premier lieu la restitution d'une attestation, originale et signée, de dépôt de ce chèque de caution, envoyée obligatoirement par les deux voies : courrier à l'adresse postale mentionnée dans la précédente réclamation et courriel à l'adresse électronique mentionnée dans la précédente réclamation. Nous demandons en second lieu la



restitution de ce chèque avec une attestation de retour qui sera signée par les deux parties. Nous demandons un justificatif d'état des lieux originale avec les photos qui justifie le contraire de ce qui a été cité contre vous, datant du 20 avril 2023. Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

E. Remarque

Rien n'a été fait. Nous sommes toujours en attente de réponse de la part de Airbnb afin de régler ce problème.

III. Concernant Maître Virginie Dessert

Un rendez-vous a été convenu avec Maitre Virginie Dessert afin qu'elle nous soutienne et plaide notre dossier mais cette dernière a refusé sans aucun justificatif de sa part concernant ce refus d'accompagnement. Ci-dessous le déroulement à propos de Maitre Virginie Dessert.

A. Premier échange par courriel à la suite de la rencontre

Maître Dessert,

Nous nous permettons de revenir vers vous à la suite de notre entretien qui a eu lieu hier le 11 juillet 2023 à 17h30 dans vos locaux. Veuillez trouver en pièces jointes :

- 1. Un premier document nommé Interrogations : Un ensemble d'interrogations persistantes faisant suite à notre entretien pour lesquelles nous attendons vos réponses en retour de ce courriel.
- 2. Un second document : Notre plainte contre Mme/M. Maleysson que nous vous avons présenté le jour de notre entretien.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Maître Dessert, nos salutations distinguées.

Monsieur Edouard GAUDIN

1. Un premier document nommé Interrogations contenu :

Nom document: Interrogations

Document à trouver chez Maitre Virginie Dessert.

Ou sur la plateforme : https://github.com/dossierpl/dossier.git (pour ouvrir cliquer sur : Go to file)

2. Un second document contenu plainte avec des capture d'écran

Nom document: Plainte-Airbnb-Maleysson-2023.pdf

Document à trouver chez Maitre Virginie Dessert.

Ou sur la plateforme : https://github.com/dossierpl/dossier.git (pour ouvrir cliquer sur : Go to file)

B. Retour de Maitre Virginie Dessert

Monsieur.

Je fais suite à votre courriel.

J'ai répondu au cours de notre entretien du 11 juillet au Cabinet aux questions que vous m'avez posée.

Vous ne m'avez jamais posé lesdites questions mentionnées dans votre courriel.

En toute hypothèse, je n'entends pas donner suite au mail que vous m'avez adressé et vous invite à prendre conseil avec un autre Avocat.

Je vous précise que l'ordre des Avocats n'a pas à être copie des mails échangés entre un Avocat et son client.



Cordialement. V.DESSERT

C. Remarque sur le dernier courriel de Maître Virginie Dessert

Maitre Dessert écrit « J'ai répondu au cours de notre entretien du 11 juillet au Cabinet aux questions que vous m'avez posée. »

Maître Dessert n'a fait aucun résumé de notre rencontre elle s'est montrée indifférente et non-intéressée face à notre plainte.

Nous étions chez Maître Dessert afin qu'elle nous aide et qu'elle plaide notre dossier et non qu'elle réponde juste aux questions.

Maître Dessert écrit « Vous ne m'avez jamais posé lesdites questions mentionnées dans votre courriel. »

Nous ne savons pas de quelles questions elle parle. Sur le document Interrogations, sont détaillés deux paragraphes : le premier constitue notre demande et le second paragraphe ce qu'elle nous a proposé comme solution

Les deux paragraphes, sur notre pièce jointe au mail, ont été présents comme suite :

'Début...'

- 1) Lors de notre première rencontre ce-jour, qui n'a duré que quelques minutes, nous vous avons informée :
- D'un problème de chèque de caution.
- D'une présence d'urine que nous avons découverte sur les matelas.
- D'autres problèmes qui ont été constatés depuis le début de notre séjour.

- 2) Lors de cette même rencontre ce-jour, vous m'avez affirmé, sans chercher à savoir plus de détails sur la situation ni à vous interroger sur cette situation malgré la présentation d'un rapport écrit (document ci-joint) :
- 1. Que vous ne prendriez pas en compte notre plainte ce qui implique la non-utilisation de l'aide juridictionnelle.
- 2. Qu'il fallait que nous envoyions une lettre LRAR à M. Maleysson, alors que nous ne disposons pas de son adresse postale de sa propriété principale pour réclamer le chèque via ce moyen (sans oublier le problème de double profil Marie et Philippe).
- 3. Que c'est à nous de contacter l'huissier de justice pour le constat et que les frais seraient à notre charge, bien que nous n'ayons ni le temps ni les moyens financiers ou autoritaires pour suivre une telle procédure.
- 4. Que rien ne prouve les urines sur les matelas, ou que ces urines ne sont pas de notre fait, car il n'y a eu aucun état des lieux écrit.
- 5. Que rien ne prouve la possession du chèque par la personne mise en cause car aucun encaissement n'a été effectué.

'Fin...'



Maître Dessert n'a fait aucun commentaire sur ces deux paragraphes.

Maître Dessert écrit « En toute hypothèse, je n'entends pas donner suite au mail que vous m'avez adressé et vous invite à prendre conseil avec un autre avocat. »

Lors de notre rencontre, Maître Dessert nous a parlé d'aucun avocat ni ne nous a redirigés vers une entité qui pourrait nous aider, au contraire elle a essayé de nous décourager et de nous amener à arrêter notre procédure.

Maître Dessert a refusé de nous aider avant de refuser de répondre comme il se doit à notre mail.

D. Attentes

Nous avons décidé de porter plainte contre Maître Virginie Dessert pour non-assistance à personne en détresse et refus de soutenir un demandeur de justice sans la présentation de justificatifs.

Conclusion

Pour tous les faits subis et les préjudices physiques et moraux subis, présentés en première partie dans cette plainte, nous déposant plainte contre :

- 1. Mme Marie Maleysson
- 2. M. Philippe Maleysson
- 3. L'entreprise Airbnb
- 4. Maître Virginie Dessert

Je considère que ces faits, commis à la date du 20/04/2023, à 7 Rue Philippe Glangeaud, 63000 Clermont-Ferrand, en tous cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, sont répréhensibles pénalement : Autre type d'infraction pénale

Ces faits me sont personnellement préjudiciables : • Démangeaisons + boutons sur le corps. • Nous avons été contraints de prendre plusieurs douches froides. • Lit écœurant et chambres insalubres, présence d'insectes (puces, acariens) voire d'araignées, de poissons d'argent, de mille-pattes. • Perte de temps précieux surtout en formation professionnelle. • Dérangement et préoccupations inutiles.

Je vous précise que les éléments de preuve suivants sont de nature à étayer ces faits : Photographies, enregistrement audio , messagerie Airbnb.

Je vous remercie de bien vouloir considérer le présent courrier comme un dépôt de plainte, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien apporter à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma plus haute considération.

M. Edouard GAUDIN*

E Jurdin

* Signature électronique avancée conforme aux exigences prévues par les articles 26 du Règlement Eidas UE 910/2014, 1366 du Code Civil et D589-2 du code de procédure pénale.

806fa6c5-d00c-3a19-af80-b294f68c64f8